

## Rapport chambre de recours 17-6-2010

La Chambre des recours des écoles européennes a débattu le 17 juin en formation plénière le recours de l'association Interparents pour l'annulation de la décision de réduire de 2 à 1 les voix des représentants des parents dans les conseils d'administration des écoles.

Le président de la Chambre, M. Chavrier, en qualité de juge rapporteur, a résumé les arguments d'Interparents et du Secrétariat général des Ecoles européennes.

Ensuite les avocats des deux parties ont présenté leur plaidoiries.

Interparents a affirmé le principe de la compétence de la Chambre à connaître de tout litige découlant de l'application de la Convention. Cette compétence ne peut pas être réduite par l'inertie du Conseil supérieur qui a adopté des dispositions d'application pour un nombre limité de décisions attaquables. Elle a aussi souligné la difficulté d'identifier l' "acte attaqué", dans la série de décisions du Conseil supérieur concernant ces droits de vote. Sur le fond, la requérante a fait valoir notamment le rang supérieur, par rapport aux décisions du Conseil supérieur, de la Convention instituant les écoles européennes, qui attribue deux sièges aux parents dans chaque Conseil d'administration.

Les Ecoles européennes ont tout particulièrement insisté sur la prétendue absence de légitimation d'Interparents pour agir en justice soit en nom propre, soit en nom des APEEEs, ainsi que sur le fait que la décision attaquée (le projet de règlement des Conseils d'administration) ne serait que la confirmation d'une décision précédente (le document sur la réforme adopté en avril 2009).

Quant au fond, les écoles ont soutenu que, avant de donner plus de pouvoir décisionnel aux conseils d'administration, il était "nécessaire" de "rééquilibrer" le poids de ses membres, ce que la convention instituant les écoles européennes permettrait de faire puisque elle confie au Conseil supérieur la tâche d'établir les modalités de "décision" des Conseils d'administration.

Plusieurs membres de la Chambre ont posé des questions aux parties, notamment sur l'enchaînement des décisions préparatoires, confirmatives et d'application du Conseil supérieur, sur les limites de son pouvoir d'édicter des modalités de "décision", sur les raisons pratiques de la décision attaquée et sur les effets de son annulation éventuelle.

En fin d'audience, le président a annoncé que la Chambre "s'efforcera" de faire connaître sa décision avant la fin de juillet.